

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 31

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°14-2017 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE PENESTIN
CESSION DE TERRAIN

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, rappelle que dans le cadre de la compétence gens du voyage, la Communauté de Communes gère une aire d'accueil située sur la commune de Pénestin.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose aux intercommunalités, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur leur territoire. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique se trouve dans l'obligation de reprendre la gestion et la propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénestin, qui se trouve sur son périmètre administratif.

Par ailleurs, dans le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Morbihan, portant sur la période 2017-2023, la Préfecture a exclu de notre obligation réglementaire la gestion de cette aire d'accueil.

Conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité. L'estimation n°7300-SD, datée du 6/12/2016, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 45 000€.

Les échanges entre les deux collectivités ont permis de trouver un accord pour procéder à ce transfert de propriété, cadastrée section YD n° 64, au lieu-dit Lande de Carga, commune de Pénestin, d'une surface de 2 812 m². Cette aire se compose de trois modules comprenant des sanitaires et des douches pour l'accueil de six familles.

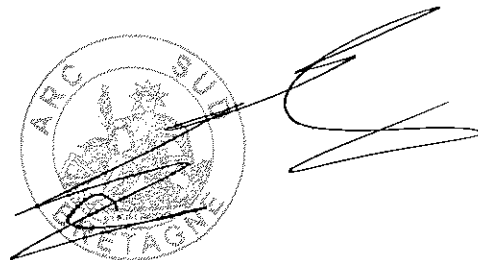
Au regard de l'avis de France Domaines 56 et des négociations avec Cap Atlantique, les deux collectivités se sont entendues sur un prix de cession fixé à 35 000 € nets au profit d'Arc Sud Bretagne.

La cession sera établie par un acte notarié. Les frais sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** l'acte de vente de la parcelle cadastrée YD 64 au profit de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique pour un montant de 35 000 € nets vendeur, ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction foncière,
- **SIGNER** la convention d'acquisition amiable.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/02/17
Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Cap Atlantique. The stamp contains the text 'ARC SUD BRETAGNE' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.